

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Construction sans limage –

Beige, Clear, Intense Pink, Milky, Natural, Nude Beige, Nude Pink, Pink, Pink Limited

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit :	Construction sans limage
Déclinaisons :	Beige, Milky, Natural, Nude Beige, Nude Pink, Pink
Références :	UTCT – Construction sans limage - Beige
	ALLL – Construction sans limage - Clear
	UJCR – Construction sans limage - Intense Pink
	QZFL – Construction sans limage - Milky
	KXPP – Construction sans limage - Natural
	JENI – Construction sans limage - Nude Beige
	ZIHW – Construction sans limage - Nude Pink
	JSHN – Construction sans limage - Pink
	NVRK – Construction sans limage - Pink Limited

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange :	Gel de construction rigide pour une solidité extrême destiné à la manucure professionnelle
--	--

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable :	M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone :	05.49.28.20.95
Web site :	https://mnails.fr
e-mail :	reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008 — Classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges et selon le règlement (UE) 2024/2865 du parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2024 modifiant le règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

D'après le fabricant pas de classification de danger selon les directives 2006/121/EC ou 1999/45/EC et le produit d'irrite pas la peau.

Cependant, au vu du composant majoritaire (81%) du mélange. Il est supposé :

Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux selon la réglementation (CE) no 1272/2008

Mot d'avertissement : Attention

Pictogramme : SGH07



Mentions de danger pour la santé :

Provoque une sévère irritation des yeux

Peut irriter les voies respiratoires

Mention de danger pour l'environnement

Aucune

Libellé des conditions d'emploi

Éviter le contact avec les yeux

Lire attentivement le mode d'emploi

Conseil de prudence Prévention:

P102 Tenir hors de la portée des enfants.

P210 Tenir éloigner de la chaleur, des étincelles, des flammes ouvertes ou des surfaces chaudes – Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage / une protection auditive

Conseil de prudence Intervention

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P302+P352 : SI SUR LA PEAU : Laver abondamment avec du savon et de l'eau

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Conseil de prudence Stockage

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé.

Conseil de prudence Élimination

Référence : RG_CONSTRUCTION_SANS_LIMAGE_FDS	Date de création : 05/03/2025	Date de révision : 05/03/2025
---	-------------------------------	-------------------------------

P501 Éliminer le contenu/réceptient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbateurs endocriniens.

Pas d'autres informations disponibles.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

FORMULE QUALI-QUANTITATIVE CONSTRUCTION SANS LIMAGE

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	%	Fonction*	Classification CLP
ACRYLATES COPOLYMER	2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with butyl 2-propenoate and methyl 2-methyl-2-propenoate	25035-69-2	607-492-1	81	Antistatique Agent fixant Agent filmogène	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Wng
POLYMETHYL METHACRYLATE	POLY(METHYL METHACRLATE)	9011-14-7	618-466-4	9	Agent filmogène	Aucun danger n'a été classé
HYDROXYCYCLOHEXYL PHENYL KETONE	(1-Hydroxycyclohexyl)(phenyl)methanone	947-19-3	213-426-9	5	Agent fixant	Aquatic Chronic 3 H412 Eye Irrit. 2 H319 Acute Tox. 4 H332 Skin Irrit. 2 GHS07 Wng
CI 77891	Tiitanium Dioxide	13463-67-7	236-675-5	0,01 – 0,5	Colorant Blanc	Non Classé

Référence : RG_CONSTRUCTION_SANS_LIMAGE_FDS	Date de création : 05/03/2025	Date de révision : 05/03/2025
---	-------------------------------	-------------------------------

CI 47000	1,3-Isobenzofurandione, reaction products with methylquinoline and quinoline	8003-22-3	232-318-2	0,01 – 0,5	Colorant Jaune	Skin Sens. 1 H317 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 (lungs) (inhalation) Muta. 2 H341 Repr. 2 H361 GHS07, GHS08 Wng
CI 42090	Acid blue 9	3844-45-9	223-339-8	0,01 – 0,5	Colorant Bleu brillant	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT RE 2 H373 (Liver, Kidneys) Muta. 2 H341 Aquatic Chronic 3 H412 GHS07, GHS08 Wng
CI 77499	Black iron oxide	12227-89-3	235-442-5	0,01 – 0,5	Colorant Noir	Acute Tox. 4 H332 Self-heat. 1 H251
CI 73360	6-chloro-2-[(2E)-6-chloro-4-methyl-3-oxo-2,3-dihydro-1-benzothiophen-2-ylidene]-4-methyl-2,3-dihydro-1-benzothiophen-3-one	2379-74-0	219-163-6	0,01 – 0,4	Colorant Rouge	Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 GHS09 Wng

* : Information principalement issues de INCI Beauty (<https://incibeauty.com/>)

Il n'existe aucune information supplémentaire qui, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, puisse contribuer à la classification de la substance et qui doit être mentionnée dans cette section.

Il n'existe aucune information supplémentaire qui, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, est classée comme dangereuse pour la santé ou pour l'environnement et qui répond aux critères PBT ou vPvB et qui doit être mentionnée dans cette section.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :	En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin. Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.
Premiers soins après contact avec la peau :	Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après inhalation :	Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels que un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Pas d'information spécifique concernant ce produits. De manière générale, les effets ci-dessous sont à considérer comme possibles.

Contact avec la peau	Le produit n'irrite pas la peau. En cas d'irritations les symptômes pourraient être des brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques.
Contact avec les yeux	Larmolement, brûlure, rougeurs, irritations.
Inhalation	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence..
Ingestion	Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. Un traitement symptomatique est conseillé. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Prévoir les équipements et moyens de lutte contre les incendies.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, sable, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés : aucune information disponible

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dangers causés par la substance/le mélange : lors de la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises.

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote et des traces de cyanure d'hydrogène. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Prévoir du matériel pour traiter des fuites en cas d'urgence.

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER****Mesures de protections et d'utilisation**

Prévoir des douches et des lavages d'yeux.

Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Utilisez un éclairage antidéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient. Éviter les fuites de vapeurs dans l'atmosphère du lieu de travail.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les

vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Tenir à l'abri des sources de lumière UV.
- Conserver et utiliser à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation.
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Gel de construction pour les ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL : Pas de données disponibles.

PNEC : Pas de données disponibles.

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène** :
Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, lavez-vous les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées

pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants (Chlorure de polyvinyle - PVC ($\geq 0,5$ mm)), vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des laveurs d'yeux

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Apparence :	Liquide visqueux
Couleur :	Couleur du produit selon les déclinaisons de couleurs
Odeur ou seuil olfactif :	Odeur légère
Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible
pH :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible

Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative (H₂O = 1) :	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau (20°C) :	Soluble dans l'eau
Viscosité :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Teneur en COV (volatiles totaux) :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Le produit est stable dans les conditions recommandées de transport, de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7, manipulation et stockage)

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans des conditions normales d'utilisation. L'exposition à des températures élevées peut affecter la stabilité du produit.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Pas de réactions dangereuses observées.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter Les flammes nues, les surfaces chaudes ou toutes les sources possibles d'inflammation. Ne pas pressuriser, couper, souder, percer ou exposer les conteneurs à la chaleur ou à des sources d'ignition. Ne pas exposer à de la lumière vive ou à une lumière ultraviolette.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Eviter le contact avec des matières réactives, les acides forts, les bases fortes et les matières oxydantes.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Causé par une combustion lente et incomplète, des fumées toxiques composées principalement de CO et de CO₂ peuvent se former.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë Voie orale, DL50 : Aucune donnée disponible.

Voie inhalatoire, CL50 : Aucune donnée disponible.

Voie cutanée, DL50 : Aucune donnée disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Aucune donnée disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée disponible.

Mutagène des cellules germinales : Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible.

STOT - exposition unique : Aucune donnée disponible.

STOT - exposition répétée : Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible.

Pas de données spécifiques sur les effets immédiats ou à longs termes ou retardés sur la santé. Les effets carcinogènes, mutagènes, teratogènes ne sont pas connus. Aucuns effets critiques ou importants sur le développement ou la fertilité ne sont connus.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Aucun effet nocif dans des conditions normales d'utilisation.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour la composition.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour la composition.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données pour la composition.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Sans Objet.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit Cosmétique

- **Propriétés des déchets** : appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.
- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'ils ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.
- **Déchets dangereux** : La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballage:

- **Méthodes d'élimination** : La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.
- **Précautions particulières** : Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils ont été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. NUMERO ONU**

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

N° UN : Aucun / pas de réglementation

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport. Pas de nom UN.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

ADR/RID : 0

IMDG : Non applicable

IATA : Non applicable

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage : Non réglementé

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Non réglementé

Conseils de prudence : Ne pas laisser entrer dans l'environnement.

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Non réglementé.

Conseils de prudence : Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Non réglementé

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS (nouveau produit)

Lexique toxicité / Exposition

DNEL	Doses dérivées sans effet
DMEL	Doses calculées à effet minimal
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

Lexique Transport

TDM	Transport de Matières Dangereuses
ADR	Transport routier
RID	Transport ferroviaire
ADN	Transport fluvial
IMDG-OMI	Transport maritime
IATA-OACI	Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.